AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261105-2026275-DE
en date du 16/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026275

Ville de
RIS-ORANGIS

2026 /

DÉCISION N°2026/275

du jeudi 5 novembre 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association A.C.C.E.S pour la mise en place d'ateliers sportifs en famille et parents solos

Madame le Maire de Ris-Orangis, Vice-Présidente de la l'Agglomération Grand Paris Sud,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'association A.C.C.E.S, pour la mise en place de douze ateliers sport, les samedis 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2026 de 10 h 00 à 12 h 00, à destination des familles et parents solos,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER un contrat de prestation de services, avec l'association A.C.C.E.S dont le siège social se situe au 49 rue Gaston Grinbaum 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, pour la mise en place de douze ateliers sport, d'une durée de 2 h 00 de 10 h 00 à 12 h 00 dans le cadre des ateliers sportifs au 10 place Jacques-Brel à RIS-ORANGIS.

Le thème : Atelier sport pour 10 familles parents/enfants 6 séances de 1 h de 10h00 à 11h00 (Matériel et frais de transport compris)

Aux dates suivantes :
- samedi 14 novembre 2026
- samedi 21 novembre 2026
- samedi 28 novembre 2026
- samedi 5 décembre 2026
- samedi 12 décembre 2026
- samedi 19 décembre 2026

Le thème : Atelier sport pour 10 parents solos 6 séances de 1 h de 11h00 à 12h00 (Matériel et frais de transport compris)

Aux dates suivantes :
- samedi 14 novembre 2026
- samedi 21 novembre 2026
- samedi 28 novembre 2026
- samedi 5 décembre 2026
- samedi 12 décembre 2026
- samedi 19 décembre 2026

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'association A.C.C.E.S l'atrium au 10 place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS pour accueillir le public.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 200 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 novembre 2026.

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 NOV. 2026
Publié le : 16 NOV. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr